



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 08/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 16	
Nombre de suffrages : 19	Etai(ent) présents : M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, Mme HEBRARD Magali, M. LAFAGE Stéphane, Mme PRAS Aurélie, M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, M. GINÉ Elios, Mme LIONNETON Leslie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme ROSSI Bénédicte, Mme VACHER Marion
<u>Date de convocation</u> 26/03/2024	
<u>Date d'affichage</u> 26/03/2024	Procuratation(s) : Mme PIC Christiane donne pouvoir à M. CORRAL Anjel, Mme JUGE Olga donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali, M. SOUCHE Pascal donne pouvoir à Mme PRAS Aurélie
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	Etai(ent) absent(s) : Etai(ent) excusé(s) : Mme PIC Christiane, M. SOUCHE Pascal, Mme JUGE Olga A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : M. GINÉ Elios

Numéro interne de l'acte : 2024-17

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Rapporteur : Madame Magali HEBRARD

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

NOM DES ASSOCIATIONS	LIEU DU SIEGE SOCIAL	SUBVENTION
ACCA	CORNAS	164 Euro
AS CORNAS	CORNAS	800 Euro
AMICALE LAIQUE	CORNAS	164 Euro
ASSOCIATION LA MURE	CORNAS	440 Euro
LES 5 SENS EN ÉVEIL	CORNAS	200 Euro
BIEN VIVRE A CORNAS	CORNAS	293 Euro
PREVENTION ROUTIERE	PRIVAS	170 Euro
LA BOULE DES VIGNERONS	CORNAS	164 Euro
CLUB "LES JOURS HEUREUX"	CORNAS	164 Euro
LES PETANQUEURS DE CRUSSOL	SAINT PERAY	164 Euro
LA MAINADA	CORNAS	150 Euro
Union Fédérale	SAINT PERAY	150 Euro
	TOTAL	3023 Euro

Le conseil Municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'attribuer les subventions aux associations citées dans le tableau ci-dessus,

Article 2 : de préciser que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;

Article 3 : La dépense sera inscrite au compte 65748 "autres personnes de droit privé" du budget de fonctionnement 2024.

Le secrétaire de séance
M. GINÉ Iliou

Fait à CORNAS

Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

